

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/105

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de BLOTZHEIM – CJo42AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de BLOTZHEIM souhaitait de longue date acquérir un bien d'une superficie de 8,69 ares situé rue du 19 novembre. Feu Monsieur le Maire de BLOTZHEIM a donc, dès la fin de l'année 2020, sollicité l'EPF d'Alsace pour accompagner la Commune en faisant l'acquisition puis en portant ce bien. Le terrain, non bâti, était mis en vente par la société IMMOPRO au prix de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (179.000,00€). La valeur vénale du bien étant inférieur au seuil réglementaire de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a alors pas fait l'objet d'une évaluation.

Le bien se situe dans un secteur urbanisé, à proximité de l'hôtel Ibis et proche de la voirie. Cette acquisition est réalisée en vue de constituer une réserve foncière, laquelle pourra être exploitée pour des projets futurs de la Commune qui restent encore à ce jour à préciser.

Le bien a été acquis par l'EPF d'Alsace le 10 mai 2021 aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine LODOVICHETI, notaire à HUNINGUE, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/105

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de BLOTZHEIM – CJo42AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

date du 17 mars 2021. Une convention de portage a été conclue entre l'EPF d'Alsace et la Commune de BLOTZHEIM le 16 avril 2021, pour une durée de 5 ans.

Le projet de la Commune ne s'est pas cristallisé et le portage initial est arrivé à son terme le 15 avril dernier. C'est ainsi que le 24 juin 2026, Madame Sandrine SCHMITT, Maire de BLOTZHEIM, a sollicité l'EPF d'Alsace par courrier, afin de lui faire connaître sa volonté d'exercer son droit à la prorogation du portage, permis par l'article 4 de la convention susmentionnée, pour une nouvelle durée de 5 ans, avec remboursement à terme.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace d'autoriser la prolongation du portage du bien sis à BLOTZHEIM, rue du 19 Novembre cadastré sous section 30 n°664 et 672, pour une contenance totale de 8,69 ares, pour une durée de 5 ans, avec remboursement à terme.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace d'autoriser la prolongation du portage du bien sis à BLOTZHEIM, rue du 19 Novembre cadastré sous section 30 n°664 et 672, pour une contenance totale de 8,69 ares, pour une durée de 5 ans, avec remboursement à terme.

DELIBERATION N° 2026/105 – CJo42AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BLOTZHEIM en date du 13 février 2021

Vu la convention de portage en date du 16 avril 2021 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la prolongation du portage du bien sis à BLOTZHEIM, rue du 19 Novembre cadastré sous section 30 n°664 et 672, pour une contenance totale de 8,69 ares, pour une durée de 5 ans, avec remboursement à terme.